

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 010-5605/19/BM

■ Opération d'aménagement de La Calade à Aix-en-Provence - Approbation d'une convention de mandat d'études avec la SPLA Pays d'Aix Territoires MET 19/10010/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Métropole souhaite aménager une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique sur le site de La Calade à Aix-en-Provence. Ce secteur d'environ 38 hectares situé au Nord de la ville d'Aix-en-Provence sur la RD7n est aujourd'hui composé d'activités économiques éparpillées et traversé par la ligne SNCF reliant Marseille à Briançon.

Sur cette ligne des Alpes, il est prévu à moyen terme la création d'un pôle d'échanges avec l'ouverture de l'ancienne halte ferrée et la réalisation d'un parc relais. Il est rappelé que La Calade se situe dans les périmètres des zones d'activités transférées à la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018.

Classé en zone 2AUE au PLU de la ville, ce secteur est identifié pour accueillir des activités économiques mixtes. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU détaille les principes d'aménagement autour du futur pôle d'échanges, le maillage viaire, la recomposition des activités existantes et le développement d'activités nouvelles sur le foncier disponible.

Le passage à niveau de La Calade situé à l'intersection de la RD7n et de la ligne SNCF est supprimé depuis 2017 par le Département avec la réalisation d'une déviation. Cet ouvrage a modifié de manière importante le fonctionnement routier de cet espace avec la mise en impasse des deux tronçons de la RD7n.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

La création d'une zone d'activités économique sur ce site présente donc de réels enjeux en terme d'aménagement du territoire métropolitain. Une étude visant à analyser le potentiel économique et foncier de ce secteur a été réalisée en 2017, et a conclu à la faisabilité d'une opération d'aménagement à vocation économique par la recomposition de l'existant et la valorisation d'environ 18 hectares.

C'est pourquoi la Métropole souhaite définir un aménagement cohérent qui permette une recomposition urbaine du site de La Calade, en y intégrant la future halte ferrée et les problématiques hydrauliques du site.

Aussi, la Métropole envisage de confier à la SPLA Pays d'Aix Territoires par convention de mandat, la réalisation des études préalables nécessaires à la définition du projet (étude foncière, réactualisation de l'étude de faisabilité économique et définition d'un schéma d'aménagement) et de toutes les études permettant de réaliser le dossier de création de la ZAC.

Conformément à l'article L 300-3 du Code de l'Urbanisme, les collectivités peuvent par convention de mandat passée avec toute personne publique ou privée, dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics ou l'ordonnance du 6 juin 2005, lui confier le soin de faire procéder à la réalisation d'études nécessaires à une opération d'aménagement en leur nom et pour leur compte.

La procédure d'attribution de ce contrat à la SPLA n'est pas soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics au sens de l'article 17 de ladite Ordonnance.

La présente convention de mandat d'études qu'il s'agit aujourd'hui d'approuver, détermine l'ensemble des modalités techniques et administratives qui permettront à la Métropole d'arrêter un programme d'aménagement sur un périmètre précisé et donc de mettre en œuvre la procédure de Zone d'Aménagement Concerté.

La durée de la mission est estimée à 3 ans compte tenu de l'ensemble des délais administratifs liés à la procédure de ZAC. Le montant de cette mission de mandat se décompose ainsi : 150 000 € HT pour les prestations confiées par la SPLA à des cabinets spécialisés et 37 500 € HT pour la rémunération de la SPLA, soit un montant total de 187 500 € HT (225 000€ TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L327-1 relatif aux compétences des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son article 17 ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FAG 124-4941/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement « Aix-en-Provence Calade » du Territoire du Pays d'Aix ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 mars 2019.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les objectifs de développement économique inscrits dans le PLU de la Ville d'Aix-en-Provence et les objectifs de développement de l'armature ferroviaire inscrits dans le PDU du Territoires du Pays d'Aix sont cohérents avec la volonté de la Métropole de créer une zone d'aménagement concerté à vocation économique sur le secteur de La Calade.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat d'études à la SPLA Pays d'Aix Territoires relative à l'opération d'aménagement ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout acte nécessaire à la réalisation des missions objet du mandat.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'opération DI303AP nature 4581 fonction 61 de l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019